

# we love technology



## DOSSIER D'INFORMATION

(conforme aux spécifications de la loi Abeille et à l'arrêté du 12 octobre 2016)

concernant l'implantation d'une installation radioélectrique  
pour le site T96014

23 Avenue de Paris 78440 Gargenville

Date : 22/01/2020



# SOMMAIRE

1. Courrier adressé au Maire
2. Fiche d'identité du site
3. Fonctionnement d'un réseau mobile
4. Motivations de notre projet
5. Phases de déploiement d'une nouvelle installation
6. Détails du projet :
  - 6.1 Extrait cadastral
  - 6.2 Plan de situation à l'échelle
  - 6.3 Plan de masse
  - 6.4 Vue en élévation
  - 6.5 Photos du lieu avant travaux
  - 6.6 Photomontage du lieu après travaux
  - 6.7 Caractéristiques d'ingénierie du projet
7. Calendrier indicatif des travaux
8. Informations complémentaires
9. Etat des connaissances scientifiques

# 1. COURRIER ADRESSÉ AU MAIRE

Mairie de Gargenville

A l'attention de Monsieur le Maire

15 Place du 11 Novembre 1918

78440 Gargenville

Objet : Dossier d'information relatif au site de radiotéléphonie mobile Bouygues Telecom

T96014 / 23 avenue AVENUE DE PARIS 78440 GARGENVILLE

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, nous vous prions de trouver ci-joint le dossier d'information relatif à l'implantation d'une installation de radiotéléphonie mobile à l'adresse suivante : 23 avenue AVENUE DE PARIS 78440 GARGENVILLE.

Si les pouvoirs publics comme les acteurs économiques conviennent que le déploiement des réseaux de téléphonie mobile relève de l'aménagement et de la compétitivité des territoires, il apparait aussi que la mise à disposition d'un dossier d'information, complet et pédagogique, est un gage de transparence pour les riverains.

Dans le cas présent, ce projet répond à l'**explosion des usages mobiles constatée dans la zone de déploiement**. Il permettra aux utilisateurs, y demeurant ou de passage, d'accéder à des services numériques mobiles dans des conditions confortables et conformes à leurs attentes.

Nous souhaitons rappeler que les licences délivrées par l'Etat nous autorisant à déployer et exploiter des réseaux de 2ème, 3ème et 4ème génération prévoient également des obligations à la charge de l'opérateur, régulièrement contrôlées, en termes de couverture du territoire et de qualité de service.

Nous espérons que ce dossier d'information répondra bien aux attentes de précisions de vos administrés.

Nous demeurons aussi à la disposition de vos services ainsi que de tout riverain désirant des renseignements complémentaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

## 2. FICHE D'IDENTITE DU SITE

**Commune** : Gargenville

**Nom du site** : T96014

**Adresse du site** :

23 Avenue de Paris 78440 Gargenville

**Coordonnées du site** :

X : 562264,00    Y : 2443333,00    Z : 55,70

**Le projet concerne une** :

- Installation d'une nouvelle antenne-relais**
- Modification substantielle d'une antenne-relais existante**

**Et fait l'objet de** :

Déclaration préalable :       **oui**                       **non**

Permis de construire :         **oui**                         **non**

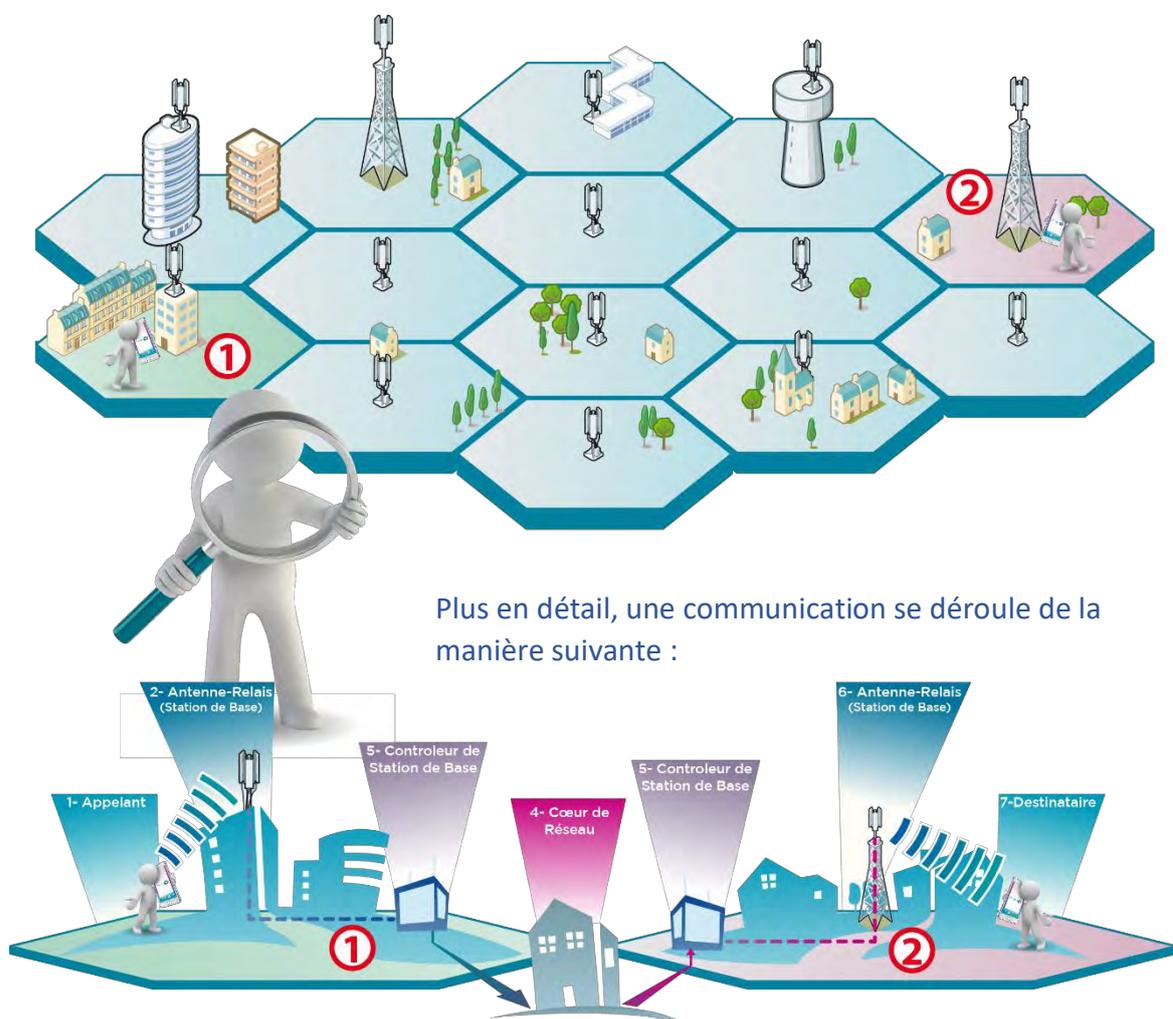
### 3. FONCTIONNEMENT D'UN RESEAU MOBILE

Un réseau de télécommunication mobile se compose de plusieurs cellules adjacentes accueillant chacune une antenne-relais.

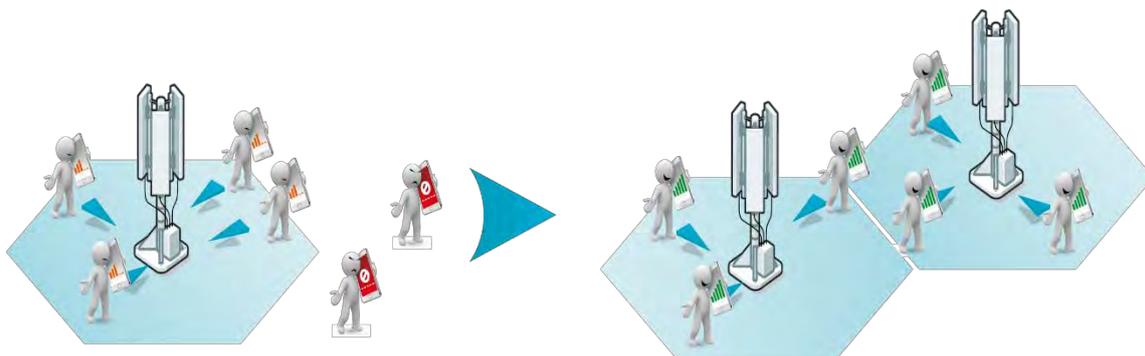
Le volume de communications simultanées (voix et/ou data) des utilisateurs a des conséquences sur le niveau de qualité de service. D'où la nécessité d'adapter le réseau à la réalité des usages pour permettre des conditions optimales de communication téléphonique et de navigation internet.

Concrètement, cela se traduit sur le terrain par :

- La continuité des cellules pour éviter toute zone non couverte
- Le rajout de cellules pour fluidifier l'écoulement du trafic
- L'ajout de fréquences sur un site existant pour absorber le trafic



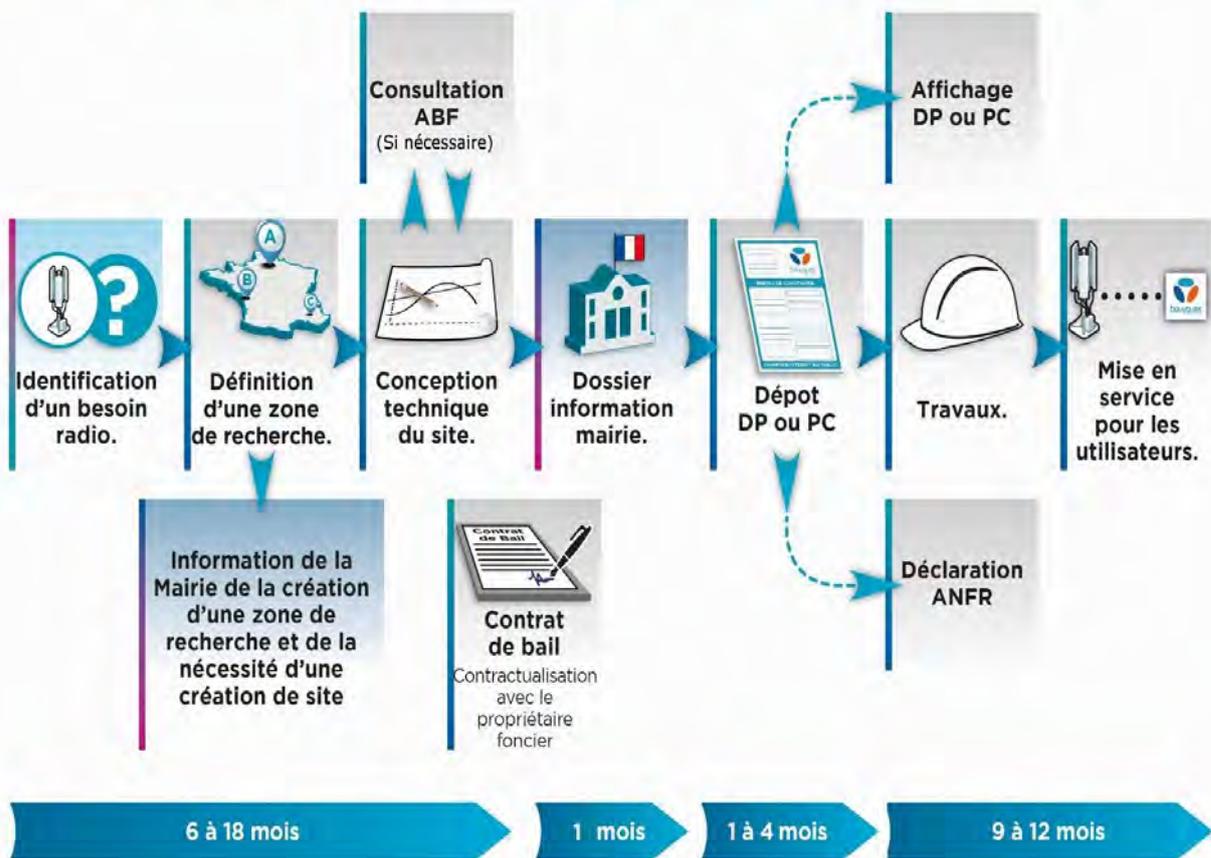
## 4. MOTIVATIONS DE NOTRE PROJET



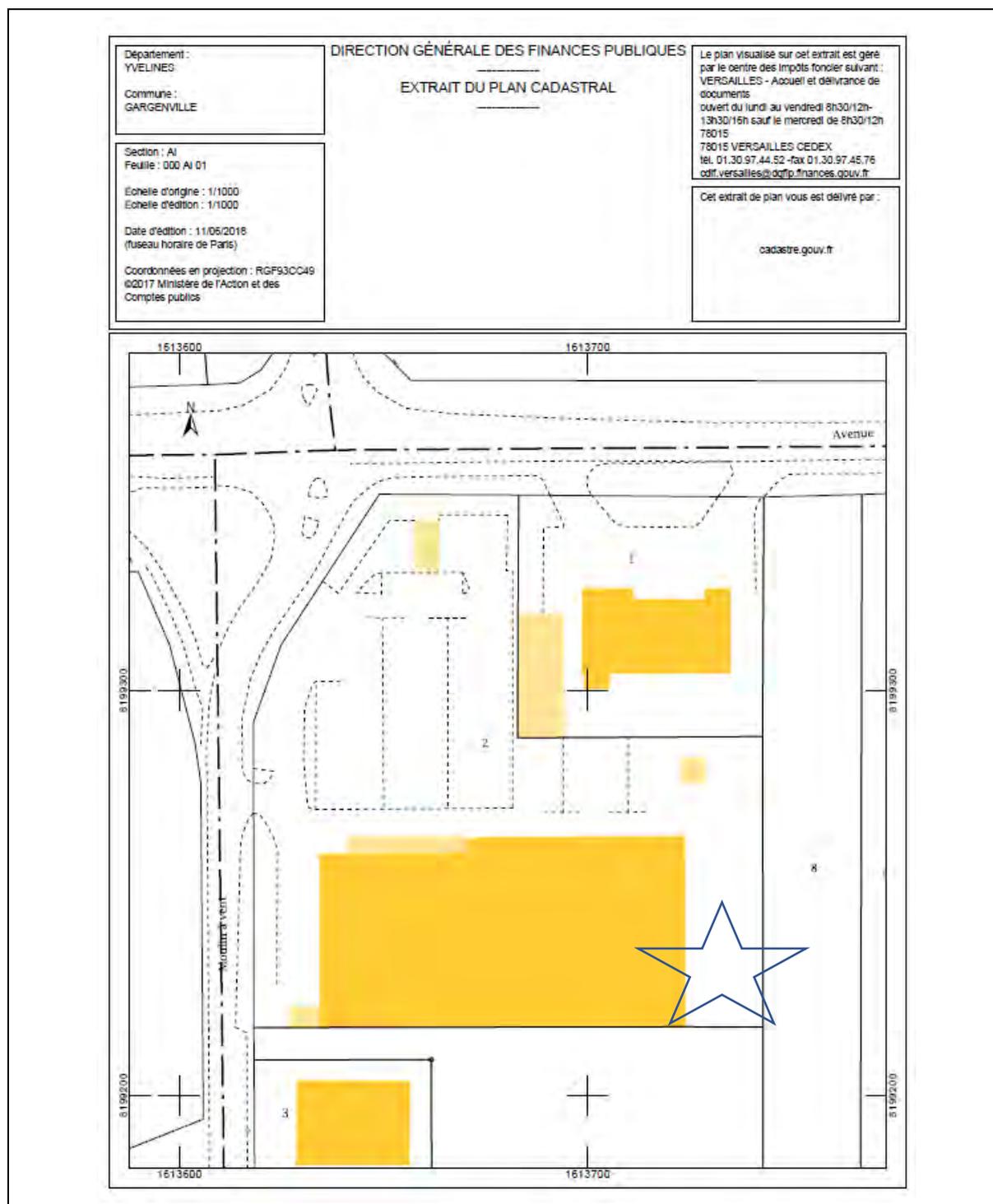
Le développement des usages des smartphones et tablettes a considérablement augmenté le trafic observé dans la zone considérée. Pour répondre à la forte croissance de ces nouveaux usages, Bouygues Telecom souhaite renforcer son équipement antenne. Ainsi, les utilisateurs de la zone pourront bénéficier de débits plus confortables et conformes à leurs usages.

## 5. PHASES DE DEPLOIEMENT DU PROJET

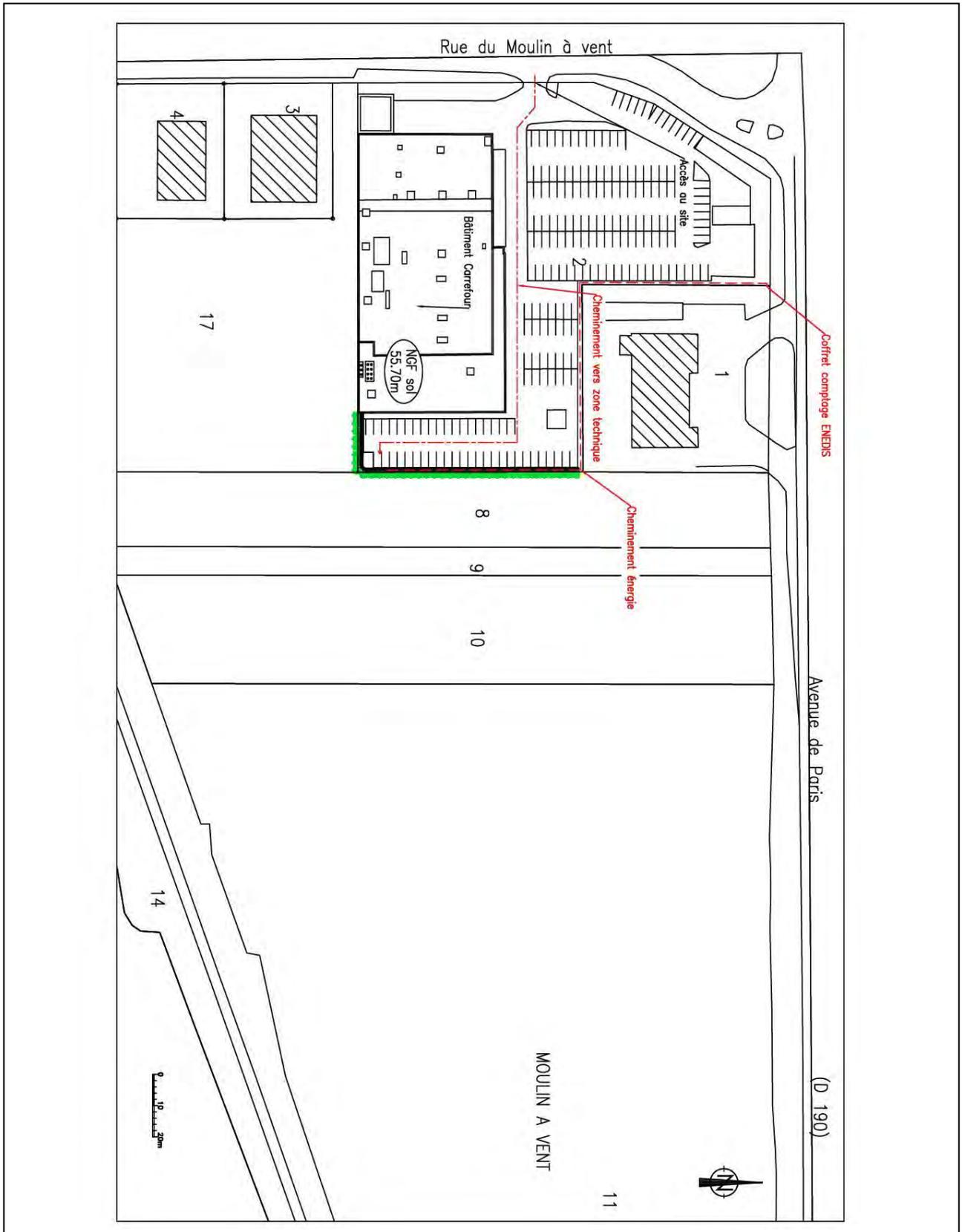
### Étapes du déploiement d'un nouveau relais



## 6.1. EXTRAIT CADASTRAL

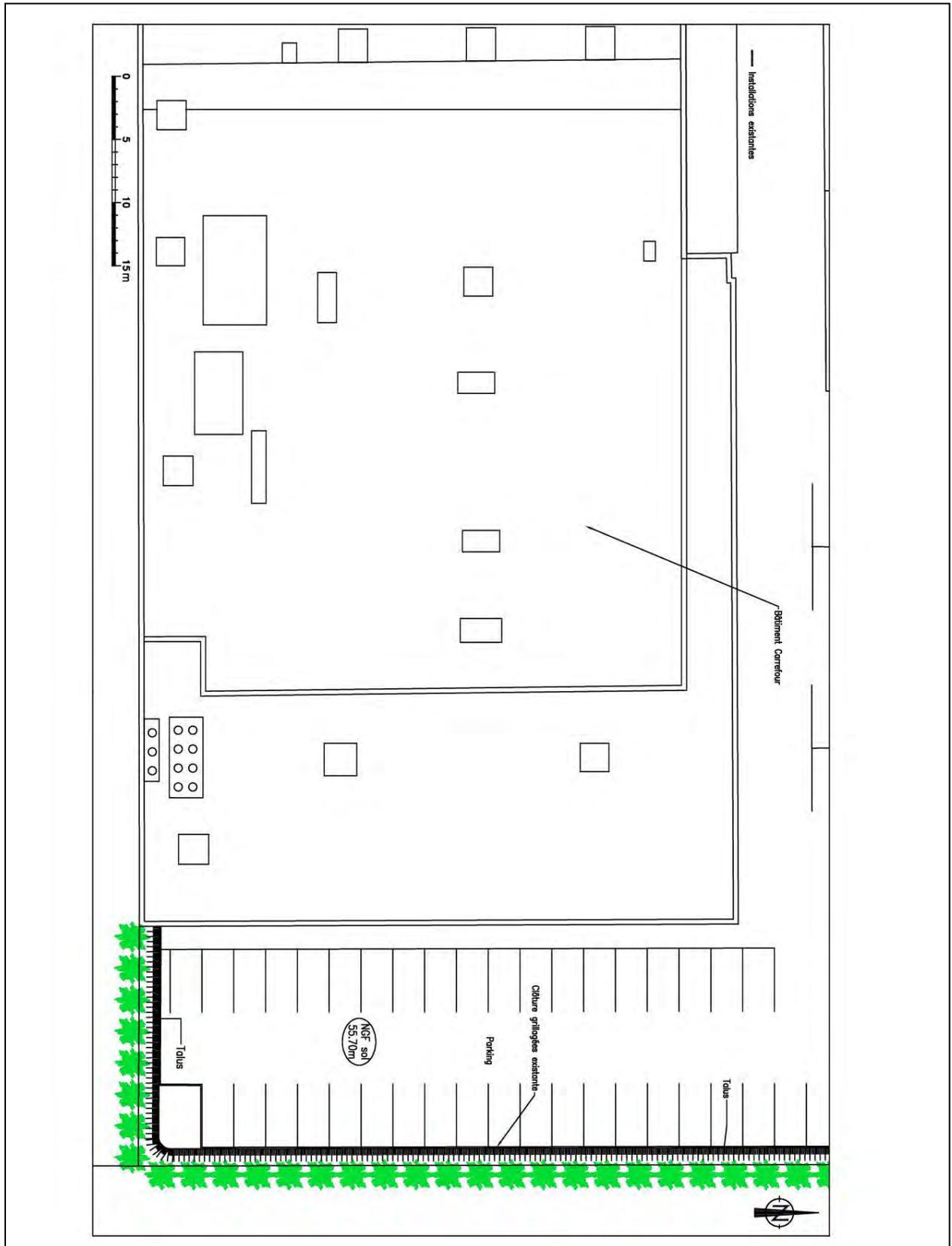


## 6.2. PLAN DE SITUATION A L'ECHELLE

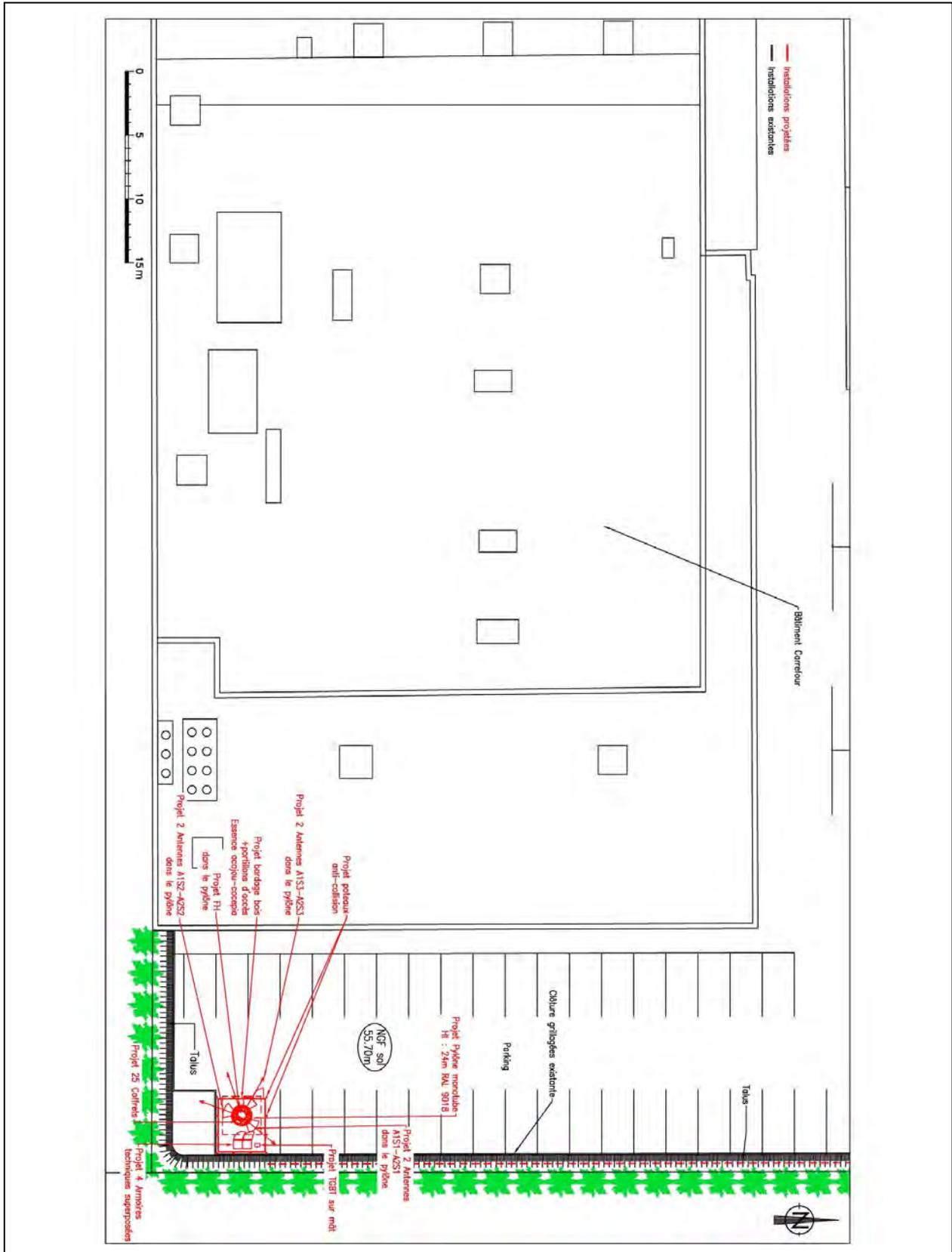


## 6.3. PLAN DE MASSE

### Existant

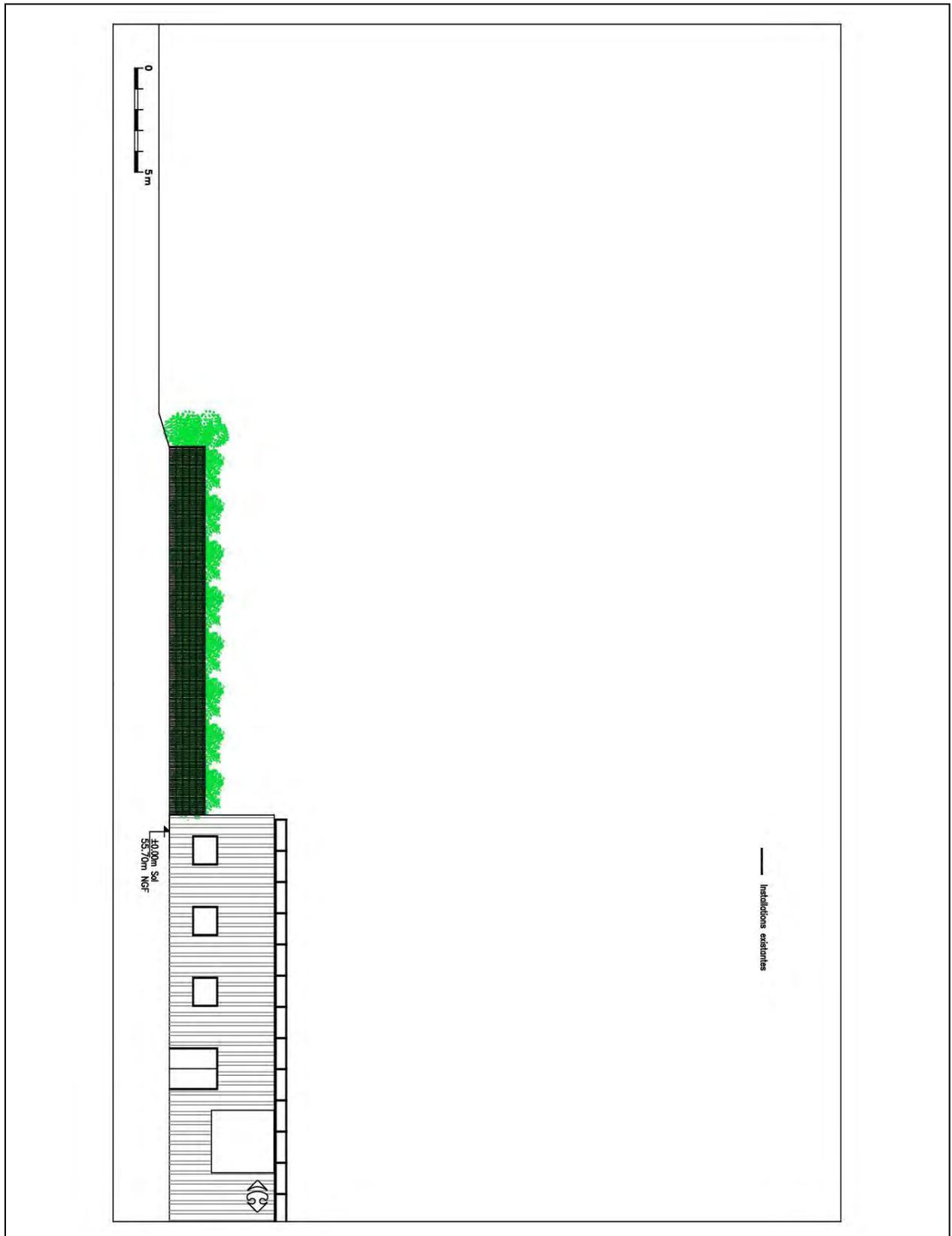


# Projeté

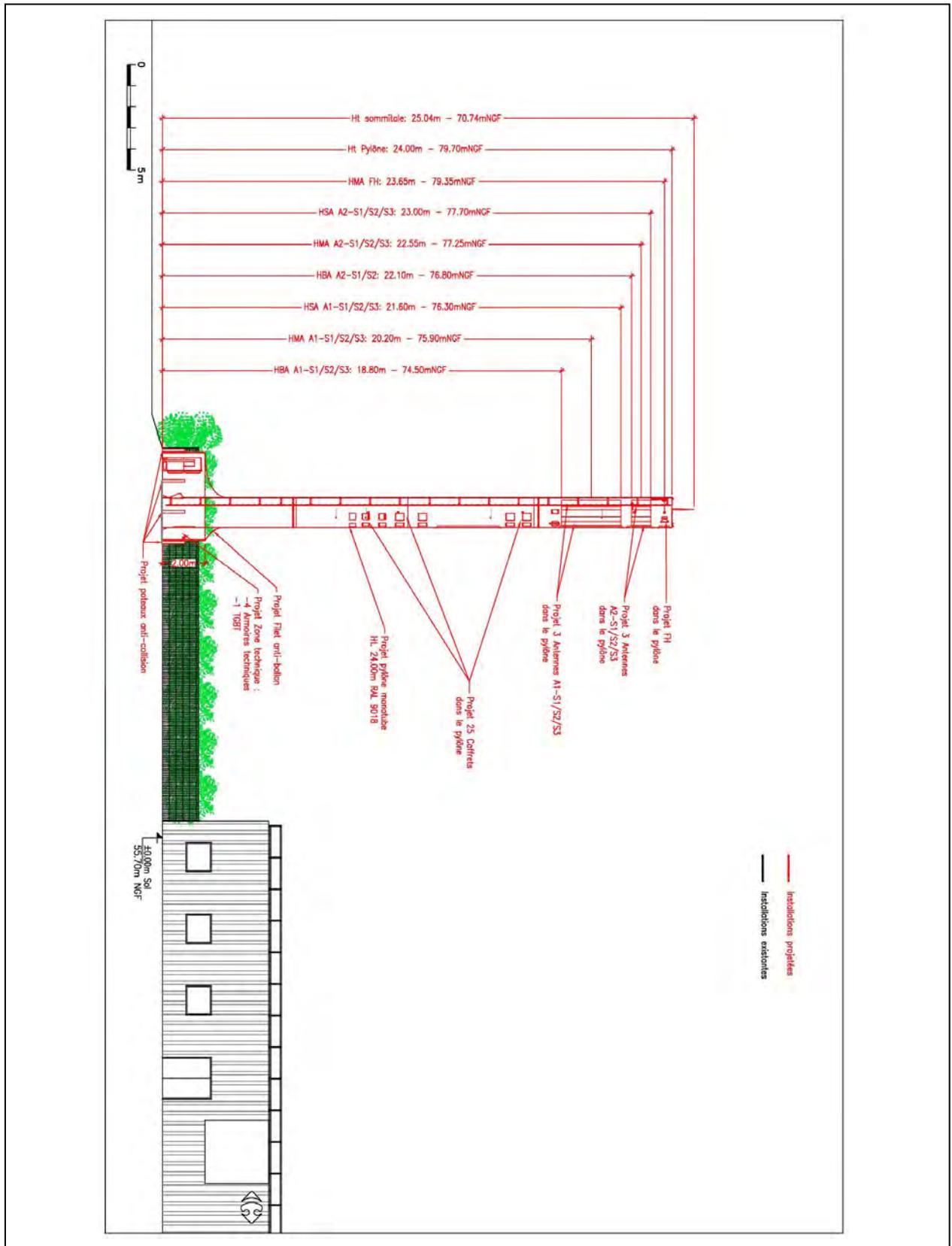


## 6.4. VUE EN ELEVATION

Existant



# Projeté



## 6.5. PHOTOS DU LIEU AVANT TRAVAUX



## 6.5. PHOTOS DU LIEU AVANT TRAVAUX (suite)



## 6.6. PHOTOMONTAGE DU LIEU APRES TRAVAUX



## 6.6. PHOTOMONTAGE DU LIEU APRES TRAVAUX (suite)



## 6. 7. LES CARACTERISTIQUES D'INGENIERIE DE L'INSTALLATION PROJETEE

Nombre d'antennes à installer : 6

N° Antenne	Génération de système mobile	Gammes de fréquences	Azimut	Hauteur par rapport au sol	Tilt prévisionnel	Puissance Isotrope Rayonnée (dBw)	Puissance Apparente Rayonnée (dBw)
S1A1	4G	700	40 °	20,20 m	6 °	32.13	29.98
	4G	800				32.13	29.98
	2G	900				27.71	25.56
	3G	900				30.72	28.57
	4G	1800				37.89	35.74
	4G	2100				34.83	32.68
	4G	2600				36.08	33.93
S1A2	ANTENNE FACTICE					INACTIVE	
S2A1	4G	700	200 °	20,20 m	6 °	32.13	29.98
	4G	800				32.13	29.98
	2G	900				27.71	25.56
	3G	900				30.72	28.57
	4G	1800				37.89	35.74
	4G	2100				34.83	32.68
	4G	2600				36.08	33.93
S2A2	ANTENNE FACTICE					INACTIVE	
S3A1	4G	700	300 °	20,20 m	6 °	32.13	29.98
	4G	800				32.13	29.98
	2G	900				27.71	25.56
	3G	900				30.72	28.57
	4G	1800				37.89	35.74
	4G	2100				34.83	32.68
	4G	2600				36.08	33.93
S3A2	ANTENNE FACTICE					INACTIVE	

<sup>1</sup>Azimut : orientation de l'antenne dans le plan horizontal, par rapport au Nord géographique

<sup>2</sup>Tilt prévisionnel : angle d'inclinaison de l'antenne par rapport à la verticale

**Conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Bouygues Telecom s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.**